

DÉBAT PUBLIC MONTAGNE D'OR EN GUYANE

7 mars - 7 juillet 2018



CAHIER D'ACTEUR

LA GUYANE ZONE SACRIFIÉE? STOP AUX MÉGAS MINES EN GUYANE, NON À MONTAGNE D'OR

LA GUYANE A DROIT À DES ALTERNATIVES FACE AUX MENACES DE PRÉDATION DE SES RESSOURCES NATURELLES

L'augmentation exponentielle du nombre de projets d'exploitation massive de la nature et le développement des infrastructures qui les accompagnent violent systématiquement les droits humains et notamment les droits des peuples autochtones.

Les peuples autochtones que nous sommes offrent des alternatives à ce système de prédation des ressources naturelles, avec nos modes de vies, nos systèmes de savoirs et connaissances ancestrales (*paragraphe 136 des accords de Paris sur le climat*). Nous avons préservé les plus hauts lieux de la biodiversité de la planète jusqu'à aujourd'hui.

Un principe général du droit international des droits de l'homme estime que l'existence de groupes ethniques, linguistiques ou religieux distincts, dont les peuples autochtones, ne peut être établie par des critères objectifs et ne peut pas dépendre d'une décision unilatérale d'un État.

Les entreprises opérant dans les territoires autochtones ou dont les activités affectent ces territoires en l'absence de reconnaissance officielle des peuples autochtones par l'État dans lequel ils vivent, ou la reconnaissance limitée uniquement à certains groupes, ne peuvent pas utiliser la reconnaissance limitée ou l'absence de reconnaissance explicite des peuples autochtones dans les pays dans lesquels elles opèrent, comme une excuse pour ne pas appliquer les normes internationales minimales relatives aux peuples autochtones, y compris dans les cas où les États sont opposés à l'application de ces normes.



Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel
pour le Conseil kali'na de Awala-Yalimapo



ASSOCIATION KULALASI

**Préservation et valorisation du
patrimoine naturel et culturel pour
le Conseil kali'na d'Awala-Yalimapo**

Créée en 1994 et basée à Awala-Yalimapo, l'association Kulalasi est impliquée depuis 1996 dans la gestion du patrimoine naturel et culturel de l'Ouest Guyanais. Outre l'accueil du grand public, l'association a également participé activement au suivi scientifique des populations de tortues marines au niveau du territoire de la Réserve Naturelle de l'Amana et notamment des sites isolés de la Réserve (depuis 2002).

Organiser et participer au sein des réseaux d'échanges d'expériences dans le bassin amazonien et notamment sur les plateaux des Guyanes.

Maison de la réserve naturelle de l'Amana
-97319 Awala - Yalimapo

kulalasi.president@gmail.com

Les objectifs de CMO encouragent un comportement des sociétés modernes néfaste et immoral :

Ce modèle d'exploitation des ressources naturelles, basé sur l'excès et l'irresponsabilité, prétend répondre aux « besoins » croissants des sociétés de surconsommation. La raréfaction des ressources liée à leur surexploitation implique d'aller les chercher toujours plus loin, plus profond et d'employer des techniques toujours plus invasives et dangereuses pour la santé et l'environnement.

Alors que le recyclage fournit trois fois plus d'or que ce dont les industriels ont besoin (téléphone, spatial, médecine...) soit 8 % de l'or mondial produit, chaque année.

Selon l'opérateur minier, pour extraire l'or, 78 000 tonnes d'explosifs, 36 000 tonnes de cyanure et 219 millions de litres de fuel seront nécessaires pour les 12 ans de durée de vie du projet¹. Pour extraire 1,6 gramme par tonne de roche (soit 0,00016 %) d'un minerai inutile.

NOUS REFUSONS QUE LA GUYANE DEVIENNE UNE « ZONE SACRIFIÉE »

Nos ressources naturelles à forte valeur sur le marché mondial sont soumises aux pillages systématiques. Elles sont l'objet d'investissements, de spéculations, de transactions opaques entre les entreprises et l'État, et sont transformées en concessions, en lots d'exploitation.

Toute la structure de la Guyane est aujourd'hui pensée autour de cette unique activité d'extraction de la ressource. Elle devient une enclave de production réduite à une fonction (mines, pétrole...). Cette activité se fait au détriment de toutes les autres (agriculture, tourisme, etc.) qui s'effondrent d'années en années.

L'instabilité politique, la corruption, le clientélisme, les migrations forcées et la militarisation accompagnent souvent les projets extractifs, sans parler des dommages environnementaux décrits précédemment qui mettent à mal toute l'économie locale et les moyens de subsistance des populations. L'idée que les multinationales extractives apporteraient le développement sur les territoires exploités est fortement remise en question par ces réalités de terrain.

¹ Chiffres calculés à partir des quantités annoncées par CMO lors des réunions du débat public <https://montagnedor.debatpublic.fr/les-rendez-vous/les-rencontres-publiques>

L'extraction n'est pas compatible avec le bien-être de nos populations et la préservation de nos milieux de vie. Ces projets nous appauvrissent de nos singularités, de notre histoire, de nos vécus. Ces territoires seront laissés à leur sort une fois leur fonction remplie, c'est-à-dire une fois extraite la dernière goutte de profit. Les industries extractives laissent ainsi derrière elles un désert contaminé irréversiblement, des paysages désolés, un écosystème détruit.

L'État français, les institutions, les systèmes de gouvernance et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones éclairent souvent la recherche de solutions aux problèmes actuels complexes en matière environnementale, de développement et de gouvernance. Les peuples autochtones peuvent contribuer à la construction de la nation et à la durabilité environnementale. Dans un monde en proie au défi global du changement climatique – auquel les parlementaires sont confrontés et continueront à être confrontés – les connaissances traditionnelles et les systèmes de gouvernance des peuples autochtones peuvent aider dans la recherche de solutions durables. Si les communautés autochtones sont menacées d'extinction ou de la perte de leurs modes de vie traditionnels, beaucoup de ces connaissances seront perdues pour les générations futures.

Les expériences et les visions de la nature qu'ont les peuples autochtones sont incompatibles avec la logique extractiviste basée sur la démesure et le profit illimité issu de la prédation des ressources naturelles.

Il y a une véritable opposition philosophique entre la vision occidentale et les cosmovisions des peuples autochtones. Celles-ci sont très souvent basées sur l'idée que les êtres humains vivent en perpétuelle interrelation avec les entités qui composent la nature, qui ont une vie propre qui doit être respectée. Beaucoup de peuples autochtones insistent ainsi sur l'idée que la nature n'est pas seulement composée d'arbres, de lacs, de montagnes et d'océans. Elle est formée par une multitude d'entités vivantes avec lesquelles nous avons perdu le contact et qui sont nécessaires au maintien de l'équilibre tant local que planétaire.

Les enjeux économiques et financiers autour de l'extraction de matières premières de grande valeur sur le marché mondial ont pour conséquence de mettre à l'écart les populations du processus de développement et d'implantation des activités extractives.

L'État se fait bien souvent le seul interlocuteur des entreprises extractives et les citoyens sont exclus de ce duo multinationales/gouvernements. Le premier déni de consultation se fait dans le manque de transparence des procédures d'attribution des concessions et permis d'exploration et d'exploitation. En occultant délibérément les transactions et négociations qui se font dans les coulisses, l'État et les entreprises empêchent les populations concernées, les élus locaux, mais aussi la société civile dans son ensemble de se saisir de la question et d'en constituer un débat, et les mettent trop souvent devant le fait accompli.

Le droit à l'eau est un droit politique, c'est-à-dire qu'il doit impliquer le respect de l'autonomie des populations concernées, ainsi que leur droit à décider de leur propre avenir et de celui de leur territoire, des transferts d'eau à grande échelle, aux barrages hydroélectriques construits (projet sur la Mana, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) pour alimenter les mines, à la pollution des terres et de l'air, ou encore aux effets en retour de ces activités sur les conditions climatiques locales.

L'eau est cruciale au fonctionnement des écosystèmes dans leur ensemble, et une atteinte à l'intégrité des ressources en eau fait inmanquablement sentir ses effets sur l'ensemble de ces écosystèmes, et par ricochet sur les sociétés qui dépendent de ces écosystèmes.

Les risques à long terme de rupture des barrages miniers sont importants, même après la fermeture des mines, lorsqu'ils ne sont plus entretenus.

Dans tous les cas connus, on retrouve les mêmes ingrédients : défauts structurels des barrages, absence d'un plan d'urgence adéquat, non-application des réglementations environnementales et carence des autorités de supervision. Dans un contexte de régression des services de l'État, aucune garantie n'existe aujourd'hui.

La connexion eau-énergie : L'électricité produite au détriment des populations locales, sert à alimenter en énergie ce projet de mines, dont les bénéficiaires profitent bien plus à la multinationale qu'à l'économie de la Guyane.

Dans la réalité, les choses se passent toujours autrement que les choses écrites sur papier. Les compensations décrites n'auront pas dans le futur les moyens nécessaires, compte tenu déjà des situations financières des outils de gestion des systèmes d'aires protégées en Guyane.

Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ)

Reconnu dans :

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (texte non contraignant)

2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. »

La Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (texte contraignant pour les États l'ayant ratifié, ce qui n'est pas le cas de la France) et son article 6

1. En appliquant les dispositions de la présente convention, les gouvernements doivent :

- consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement ;
- mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent, à égalité au moins avec les autres secteurs de la population, participer librement et à tous les niveaux à la prise de décisions dans les institutions électives et les organismes administratifs et autres qui sont responsables des politiques et des programmes qui les concernent ;
- mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples et, s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin.

2. Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées.



Rencontre avec Nicolas Hulot, président de la fondation Hulot (lors de la rencontre des organisations autochtones au sénat, décembre 2016).

À ces textes majeurs, de nombreuses autres références peuvent être trouvées soit directement dans les conventions relatives aux droits humains soit dans les interprétations qui en sont faites par les organes spécifiques.

LES ACCORDS DE CAYENNE

Ce projet de la CMO va à l'encontre des accords de Cayenne et de la restitution de 400 000 hectares de terres ancestrales. Ce projet, entre autres, se superpose sur les 400 000 hectares que demande le peuple kali'na dont la présence ancestrale est confirmée par des sites majeurs archéologiques et par la mémoire orale du peuple kali'na.

Une des propositions majeures de la gestion de ces 400 000 hectares et autres zones de subsistances se base sur le concept de gestion holistique des terres, eaux et forêts par le peuple kali'na, visant la mise en œuvre des droits reconnus dans le paragraphe 136 des accords de Paris sur le changement climatique. Proposition émise à la mission interministérielle sur la mise en œuvre des accords de Cayenne

AUTRES DEMANDES FORMELLES

AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Lettre au président de la république en date du, **04/12/2016 du Conseil Consultatif des populations amérindiennes et Businengé de Guyane.** « De même, sur le projet spéculatif de mines d'or porté par Nordgold et Columbus gold, nous demandons la suspension de l'autorisation d'exploitation en violation des droits au consentement préalable et en connaissance de cause de nos institutions et collectivités coutumières au mépris des recommandations et normes de performance de 1 à 8 de la Société financière internationale (SFI). Les études de WSP, Geoplus environnement, et biotope sur l'étude d'impact restent fantaisistes. Ce projet constitue le plus grand danger social et environnemental pour la Guyane.

Nous demandons un moratoire sur l'exploitation minière en Guyane tant que la question de l'orpaillage illégal ne sera pas réglée définitivement.

Nous ne pouvons plus accepter la manipulation de l'information ciblée sur la peur de nos populations pour installer des projets destructeurs de notre patrimoine naturel, la biodiversité et eaux douces au profit de spécialistes peu scrupuleux pour permettre à une poignée d'investisseurs privés de détruire et s'enrichir plus encore ».



Plaidoyer auprès de la direction des forêts de la commission européenne à Bruxelles.



Conférence territoriale des chefs à Macouria
1^{er} communiqué des chefs coutumiers à St Rose de Lima
et 2^e communiqué contre la CMO

AUTRES SOURCES SUR CE SUJET

Journée des peuples autochtones 2017 : déclaration des chefs

Conférence territoriale de Macouria : déclaration des chefs décembre 2017

Position de la coordination des organisations autochtones du bassin amazonien, ci-joint

Le rapport de WWF : montagne d'or, un mirage économique

Accords de Cayenne : restitution de 400 000 ha aux peuples autochtones en sus des ZDUC décret de 1987.

cndp Commission nationale
du débat public

COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET MONTAGNE D'OR

3, rue Félix-Éboué – 97300 Cayenne – 05 94 30 37 31

Locaux ouverts du lundi au vendredi de 8h à 11h et sur rendez-vous

montagnedor@debat-cndp.fr - <http://montagnedor.debatpublic.fr>

